

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL



Séance du 29 mars 2024



Date de la convocation : 1er mars 2024

Membres en exercice : 21, Membres présents : 14, Voix délibératives : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseume, président.

Étaient présents : Jousseume Éric, Buannic Jean-Louis, Loussouarn Christian, Le Cleac'h Cyrille, Bourhis Danielle, Gaigné Jean-Michel, (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Caradec Jean-Louis, Gerbe Alain, Yannic Jean-Bernard, Le Coz Hervé (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Burel Bruno (COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ), Bonizec Emile (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Était représenté : Sergent Gilles (pouvoir à Burel Bruno).

Absents excusés : Cariou Jacques, Kervarec Ronan.

Affectation du résultat d'exploitation 2023

Le comité syndical,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant les résultats du compte administratif,

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget principal,

Considérant la nécessité d'affecter le résultat du budget principal,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	85 647.84 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	112 657.75 €
EXCEDENT AU 31/12/2023	198 305.59 €
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation en réserves (compte 1068)	25 451.25 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	172 854.34 €
DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

*Pour : 15**Abstention : 0**Contre : 0*

Pour extrait conforme

Éric JOUSSEAUME

Président,

Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

